

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi 8 Novembre 2023 à 19h30 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus : 30
Conseillers en fonction : 30
Conseillers présents:.....20

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGEL, M. Didier BRAUN, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, Mme Esther SCHEIB, M. Jean Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ,

Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-Claude KOEBEL (donne procuration à M. Adrien WEISS)
Mme Aline KLIPFEL (donne procuration à M. Marc EGIZII)
M. Serge KRAEMER (donne procuration à M. Paul HEINTZ)
Mme Denise LOEWENKAMP (donne procuration à M. Thierry HOERR)
M. Benjamin RAPP (donne procuration à M. Christian KLIPFEL)
Mme Chantal MULLER (donne procuration à M. Didier BRAUN)
M. Christophe SCHIMPF (donne procuration à M. Dominique STOHR)

Absents excusés

M. Claude PHILIPPS
M. Alain WURSTER
Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Olivier ROUX est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil Municipal de Betschdorf, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 27 octobre 2023 conformément aux du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

1 Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2023

2 Finances :

- 2.1** Budget principal : décision modificative de crédits n°1/2023
- 2.2** Budget principal - décision modificative de crédits n°2/2023
- 2.3** Budget annexe GEMAPI – décision modificative de crédits n°1/2023

3 Développement économique

- 3.1** Approbation des inventaires des zones d'activités économiques de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

3.2 Zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts : désaffectation et déclassement d'une parcelle en vue de sa vente

3.3 Zone d'activités de Betschdorf : précisions à la délibération n°74/2023 relative à l'acquisition / vente d'une parcelle

4 Enfance petite-enfance

4.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen : approbation de la phase APD

4.2 Ecole maternelle et accueil périscolaire à Surbourg

4.2.1 Approbation de l'avenant n°4 au lot n°7 – serrurerie

4.2.2 Approbation de l'avenant n°1 au lot n°14 – électricité

4.3 Relais Petite Enfance : choix du prestataire pour la gestion de la structure du 01/01/2024 au 31/12/2025

5 Tourisme – aménagement de plateformes pour l'installation de mobilier : choix du titulaire

6 Savoir Rouler à Vélo : engagement de la Communauté de communes dans le dispositif « Génération vélo »

7 Mission locale : approbation d'une convention

8 Divers

Point un de l'ordre du jour : approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 20 septembre 2023

Le Conseil communautaire approuve par 24 voix pour et 3 abstentions le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 septembre 2023

Point deux de l'ordre du jour – finances :

2.1 Budget principal : décision modificative de crédits n°1/2023

La décision modificative n°1/2023 du budget principal a trois objectifs :

1. Restitutions prélèvements divers :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 modifié par l'article 75 de la loi de finances pour 2021 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de cette ressource par les EPCI est compensée depuis 2021 par le versement d'une fraction de la TVA nationale dont le produit est équivalent. La compensation de TVA qui est attribuée aux collectivités au titre de l'année 2022 est basée sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances pour l'année 2022. Elle a fait ensuite l'objet d'un ajustement en octobre 2022.

En 2022, la CCOF a perçu 543 727 €. Le second ajustement a été effectué en avril 2023, lorsque les montants définitifs de la TVA nationale et des compensations attribués à la CCOF sont connus. Pour 2022, le montant de compensation de TVA définitive attribué à l'EPCI s'élève à 538 727 €. La collectivité ayant obtenu un trop-perçu de 5 000 € afin de restituer ce montant, il faut ouvrir les crédits au budget en diminuant le compte « 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics » de 5 000 € et en augmentant le compte « 7398 reversements, restitutions et prélèvements divers » de 5 000 €.

2. Remboursement de frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial :

Dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par la Région Grand Est sur le thème du vélo qui s'est tenu en Flandre, du 23 au 25 octobre 2023, le Président a demandé au Vice-président en charge du développement économique, M. Pierre MAMMOSSER, de représenter les intérêts de la collectivité. Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'un mandat spécial à M. Pierre MAMMOSSER afin de permettre la prise en charge de ses frais de déplacements. Ceux-ci lui seront remboursés sur présentation d'un état de frais. Afin d'augmenter les crédits au compte « 65312 Frais de missions et de déplacement » pour 1 000 €, il faut diminuer le compte « 615221 Entretien et réparations bâtiments publics » de 1 000 €.

3. Etude ALKHOS axe D

Pour l'étude ALKHOS concernant l'axe D pour les mandats émis la clé de répartition appliquée est inexacte. En effet, la participation de la CEA se base sur le montant HT de facturation. Afin de régulariser les montants prévus au budget 2023, il faut ouvrir les crédits en appliquant 25% du montant total de l'étude facturée HT pour la CEA et le restant à charge TTC à part égale pour les trois Communautés de communes. Les virements de crédits doivent se faire de la façon suivante :

- « 2031 frais d'étude » de + 634.42 €,
- « 4581631 Opération sous mandat Axe D part CCSP » de + 634.42 €
- « 4581632 Opération sous mandat Axe D part CCPW » de + 634.42 €
- « 4581633 Opération sous mandat Axe D part CEA » de – 1 903.26 €

Dépenses	Sections	Chapitre	Imputations/Fonction	DM
Entretien et réparations bâtiments publics	Fonctionnement	011	615221/020	-6 000,00 €
Reversements, restitutions et prélèvements divers	Fonctionnement	014	7398/01	5 000,00 €
Frais de mission et de déplacement	Fonctionnement	65	65312/020	1 000,00 €
Frais d'études	Investissement	20	2031/518 Opération 63	634,42 €

Opération sous mandat Axe D Part CCSP	Investissement	45	4581631/518	634,42 €
Opération sous mandat Axe D Part CCPW	Investissement	45	4581632/518	634,42 €
Opération sous mandat Axe D Part CEA	Investissement	45	4581633/518	- 1 903,26 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres :

- Approuve la décision modificative de crédits n°1/2023 afférente au budget principal telle que présentée ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Point deux de l'ordre du jour – finances :

2.2 Budget principal : décision modificative de crédits n°2/2023

L'avance forfaitaire est un versement effectué aux titulaires avant le début d'exécution des marchés. Elle constitue, par là même, une dérogation au principe du service fait.

Pour le projet de création d'un accueil périscolaire à Surbourg, des avances ont été versées pour un montant de 11 097.25 € TTC aux entreprises ROHMER et K3E. Ces avances doivent être reprises lors de la facturation après service fait.

Afin de pouvoir comptabiliser les écritures de reprises d'avances pour ces opérations d'ordre, il faut ouvrir les crédits au chapitre « *041 Opérations patrimoniales* » en augmentant les dépenses d'investissements au compte « *2313 Immobilisations en-cours* » pour 11 097.25 € et en augmentant les recettes d'investissements du chapitre « *041 Opérations patrimoniales* » au compte « *238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* » pour 11 097.25 €.

INVESTISSEMENT

		Chapitre	Imputations	DM
Constructions Immobilisations en-cours	Dépenses	041	2313	11 097.25 €
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	Recettes	041	238	11 097.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres :

- Approuve la décision modificative de crédits n°2/2023 afférente au budget principal telle que présentée ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Point deux de l'ordre du jour – finances :

2.3 Budget annexe – GEMAPI : décision modificative de crédits n°1/2023

Lors du versement des contributions du mois d'octobre, un montant de 2 985 € a été prélevé de la taxe GEMAPI. A ce jour, la notification concernant ce dégrèvement ne nous est pas encore parvenue.

Afin de pouvoir enregistrer ce montant prélevé après réception des justificatifs, il nous faut ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 014 « Atténuations de produits » en augmentant le compte « 7391118 Autres reversements et restitutions sur contributions directes » de 10 000 € et en diminuant le compte « 61521 Entretien et réparation sur biens immobiliers terrains » de ce même montant. Ce virement de crédit de 10 000 € se justifie dans l'optique d'éventuels dégrèvements à venir.

FONCTIONNEMENT

		Chapitre	Imputations	DM
Entretien et réparations terrains	Dépenses 011		61521	-10 000.00
Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes	Dépenses 014		7391118	+10 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres :

- Approuve la décision modificative de crédits n°1/2023 afférente au budget annexe - GEMAPI telle que présentée ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Point trois de l'ordre du jour – développement économique :

3.1 Approbation des inventaires des zones d'activités économiques de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L318-8-2;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et son l'article 220;

Vu la validation de la méthodologie par le Bureau en date du 6 septembre 2022;

Considérant que la Communauté de communes de l'Outre-Forêt est compétente en matière d'acquisition, création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'inventaire des Zones d'Activités Economiques est réalisé sur le périmètre des 6 zones suivantes :

- Zone d'Activités Intercommunale du Sultzertland
- Zone d'Activités du Roesselbach

- Zone Industrielle de Betschdorf
- Zone Industrielle du Rothsmatt
- Zone d'Activités Commerciale de Hatten
- Zone d'Activités – Rue de l'Artisanat de Surbourg

Considérant les résultats de la consultation des propriétaires et occupants qui s'est tenue du 13 juillet 2023 au 8 septembre 2023

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter l'inventaire des ZAE (cf annexe) établi conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Point trois de l'ordre du jour – développement économique :

3.2 Zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts : désaffectation et déclassement d'une parcelle en vue de sa vente

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il a été constaté lors des travaux d'implantation du magasin Leclerc dans la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts que le talus du bassin des eaux de stockage du magasin Leclerc empiétait sur la future voirie de la zone « permis d'aménager », la clôture périphérique du bassin se situant quant à elle à environ 0,50m de la limite parcelle / voie publique.

Le Président précise que deux solutions ont été proposées à l'intéressé pour traiter cette problématique :

1. La première solution consistait à déplacer le bassin des eaux de stockage des EP de telle sorte que le talus se situe sur la propriété du pétitionnaire
2. La seconde alternative consistait à acquérir le foncier (294 m²) et réaliser la pose d'un mur en L pour stabiliser le talus, **alternative retenue par l'intéressé.**

Le Président explique que la cession de ce foncier par la Communauté de communes au profit de la SAS Soultzdis doit d'une part permettre à l'intéressé de réaliser un mur en L et ainsi stabiliser le talus du bassin des eaux de stockage du centre commercial voisin mais également faciliter la circulation de poids lourds sur la voirie privée à constituer en évitant les angles de giration trop serrés dans le cadre du projet de développement d'activités non alimentaires dans la 3^{ème} tranche de la zone d'activités.

D'un point de vue financier, il a été proposé à l'intéressé de le céder à 1 844,45 euros hors taxes l'are, correspondant au prix d'acquisition des terrains acquis lors du transfert du magasin dans cette zone soit 5 422,68 euros HT.

Les services de France Domaine ont quant à eux estimé le bien à hauteur de 5 970,00 euros HT.

Le Président ajoute enfin que pour poursuivre le processus de vente et permettre la cession de ce foncier qui fait partie du domaine public intercommunal, il convient désormais de :

- o constater que l'ensemble du foncier cadastré préfixe 211 section 14 n°288/25 n'est plus affecté à l'usage du public / n'est plus destiné à la mission d'intérêt général qui était la sienne.
- o se prononcer sur la désaffectation du foncier cadastré préfixe 211 section 14 n°288/25 d'une

superficie de 2a94ca

- o d'approuver son déclassement du domaine public intercommunal pour être intégré au domaine privé intercommunal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

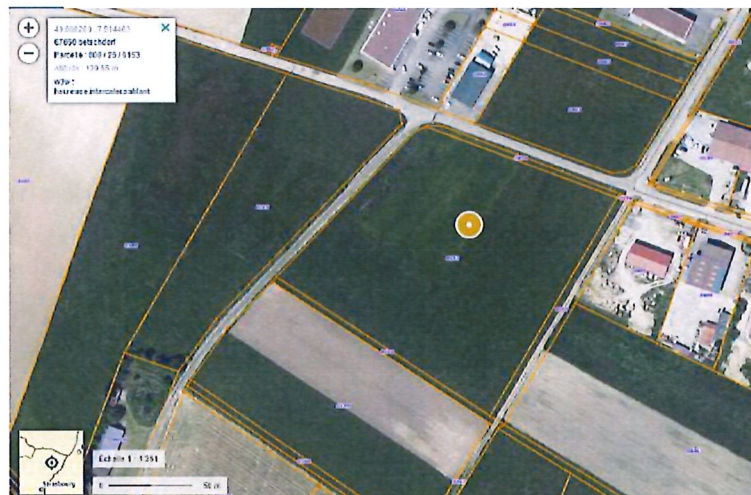
- o approuve la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée préfixe 211 section 14 n°288/25 d'une superficie de 2a94ca en vue de sa vente
- o approuve la vente de la parcelle cadastrée préfixe 211 section 14 n°288/25 d'une superficie de 2a94ca au prix de 1 844,45 euros HT au profit de la SAS SOULTZDIS
- o donne tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Point trois de l'ordre du jour – développement économique :

3.3 Zones d'activités à Betschdorf : précisions à la délibération n°74/2023 relative à l'acquisition / vente d'une parcelle

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors de la séance du conseil communautaire du 14 juin 2023, il a été décidé :

- D'approuver l'acquisition de parcelles cadastrées section 25 n°1/77 et 3/77 d'une superficie de 84,64 ares dans la zone industrielle de Betschdorf auprès de la commune de Betschdorf et ce afin de permettre l'implantation d'un acteur économique (cf visuel ci-dessous).
- D'approuver la vente de ces parcelles à la SCI POTIERS au prix de 127 000 euros HT



Le Président précise à l'assemblée que le pétitionnaire a entretemps décidé d'un changement de dénomination de la SCI qui procéderait à l'acquisition du bien en l'occurrence la SCI RUE DES MOULINS BETSCHDORF en lieu et place de la SCI POTIERS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de parcelles désormais cadastrées section 25 n°487/77 et 489/77 d'une superficie totale de 84,64 ares dans la zone industrielle de Betschdorf auprès de la commune de Betschdorf et ce afin de permettre l'implantation d'un acteur économique pour un montant hors taxes de 127 000 euros

- Approuve la prise en charge des frais notariés par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- Approuve la vente de ces parcelles à la SCI RUE DES MOULINS BETSCHDORF selon les modalités suivantes :
 - o au prix de 127 000 euros hors taxes, montant auquel seront ajoutés les frais notariés supportés par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt lors de l'acquisition auprès de la Commune de Betschdorf
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen : approbation de la phase APD

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération n°75/2023 en date du 14 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le choix de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Hoffen – Forum de l'Architecture et ce selon les modalités suivantes :

- o Frais d'honoraires fixés forfaitairement pour les missions de BASE, EXE, OPC à hauteur de 200 000 euros
- o Coût estimatif du projet (phase consultation maîtrise d'œuvre : 1 900 000,00 euros HT

Le Président informe l'assemblée que plusieurs réunions de travail se sont tenues avec la maîtrise d'œuvre, la commune de Hoffen et la Communauté de communes respectivement en date du 5 juillet 2023, 2 octobre et 23 octobre 2023 permettant d'aboutir à la présentation du projet en phase APD (cf annexe n°2).

D'un point de vue financier, le Président précise que le montant prévisionnel nécessite des échanges entre la maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études pour intégrer notamment la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 dont l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone.

Le chiffrage du projet en phase APD sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président commente le projet remis par voie électronique à l'ensemble des conseillers communautaires le 27 octobre 2023

Après cette présentation et après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations liées à ce projet, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la phase d'avant-projet définitif (APD) relatif au groupe scolaire et périscolaire de Hoffen proposé par le Forum de l'architecture (cf annexe)
- Autorise le Président à poursuivre les démarches en vue du dépôt de permis de construire
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.2 Ecole maternelle et accueil périscolaire à Surbourg

4.2.1 Approbation de l'avenant n°4 au lot n°7 – Serrurerie

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux de SERRURERIE pour la construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg.

Suite à la demande de la maîtrise d'œuvre, il est demandé à la maîtrise d'ouvrage de se prononcer sur la modification suivante :

- Fabrication et pose d'un ensemble de couvre joint extérieur sur les portes suivantes : office, local poubelles et CTA

L'avenant 1 s'élève à 498,00 € HT, 597,60 € TTC.

Les avenants cumulés représentent une augmentation de 31.87 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché est porté de 59 055.06 € HT à 77 878.06 € HT.

	marché initial	montant de l'avenant n° 1	montant de l'avenant n° 2	montant de l'avenant n° 3	montant de l'avenant n° 4	montant définitif
€ HT	59 055,06 €	8 450,00 €	5 500,00 €	4 375,00 €	498,00 €	77 878,06 €
TVA	11 811,01 €	1 690,00 €	1 100,00 €	875,00 €	99,60 €	15 575,61 €
€ TTC	70 866,07 €	10 140,00 €	6 600,00 €	5 250,00 €	597,60 €	93 453,67 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 au lot n°7 tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire à Surbourg
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.2 Ecole maternelle et accueil périscolaire à Surbourg

4.2.2 Approbation de l'avenant n°1 au lot n°14 – Electricité

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux d'ELECTRICITE pour la construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg.

Suite à la demande de la maîtrise d'œuvre, il est demandé à la maîtrise d'ouvrage de se prononcer sur la modification suivante :

SALLE DE MOTRICITE – pour un montant de 398.06 € HT

- Déplacement DM incendie vers nouvelle issue de secours
- Déplacement BAES vers nouvelle issue de secours
- Récupération alimentation éclairage existant pour raccordement escalier de secours

INTERPHONE PORTAIL – pour un montant de 1 099.50 € HT

- Déplacement de la platine de rue vers la façade suivant plan MOE
- Alimentation platine de rue depuis la baie existante par câble VDI
- Fourniture et poste d'un SWITCH Poe et paramétrage du système

L'avenant 1 s'élève à : 1 497.56 € HT soit 1 797.07 € TTC.

Il représente une augmentation de 1.07 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du marché est porté de 139 900.00 € HT à 141 397.56 € HT

	Marché initial en euros HT	Montant de l'avenant n°1 en euros HT	Montant définitif
Euros HT	139 900,00 €	1 497,56 €	141 397,56 €
TVA	27 980,00 €	299,51 €	28 279,51 €
Euros TTC	167 880,00 €	1 797,07 €	169 677,07 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°14 tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire à Surbourg
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.3 Relais Petite Enfance (RPE) : choix du prestataire pour la gestion de la structure du 01/01/2024 au 31/12/2025

- Vu le lancement de la consultation sur la plateforme <https://alsacemarchespublics.eu> en date du 4 septembre 2023
- Vu la réunion de la commission de sélection des offres réunie le 24 octobre 2023
- Vu le rapport d'analyse des offres (cf annexe n°1)

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres (annexe n°1) transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 27 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer la gestion du Relais Petite Enfance à l'A.L.E.F. pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025
- approuve la participation totale estimée de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 58 525 euros sur toute la période de la convention de gestion.
- charge le Président des démarches y afférentes

Point cinq de l'ordre du jour : Tourisme – aménagement de plateformes pour l'installation de mobilier : choix du titulaire

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire, et notamment pour permettre l'implantation du mobilier concerné : ensembles de table/bancs pique-nique, bancs, support vélos, poubelles..., la Communauté de Communes a consulté les entreprises suivantes pour établir un chiffrage pour la réalisation de plateformes en dalle béton.

Entreprises consultées	Montant de l'offre en euros HT
HEIBY	N'a pas répondu
LEIBOLD	101 105.60 € HT
RUFFY	57 211,20 € HT
WEIMER	118 900.00 € HT

Plusieurs réunions de la commission tourisme ont permis de préciser le besoin des communes et d'affiner la proposition de l'entreprise la moins disante à savoir la société Ruffy.

Localisation	Tables	Bancs	Supports vélos	Poubelles
Aschbach	2	2	1	1
Betschdorf - aire de service	2	2	2	1
Betschdorf - gare	2	2	1	1
Betschdorf - centre-ville	1	1	0	1
Hatten - aire de service	2	2	2	1
Hatten forêt	1	0	1	0
Hatten entrée	2	0	1	1
Hoffen	1	1	1	1
Hohwiller	1	1	1	1
Memmelshoffen	2	2	1	0
Oberroedern	1	1	1	1
Stundwiller	1	1	1	1
Retschwiller - Keffenach	1	1	1	1
Rittershoffen		2	1	0
Schoenenbourg	1	2	1	1
Soultz - aire de service - Bruehl	2	2	2	1
Surbourg - aire de service	2	2	2	0
Surbourg - chapelle	2	2	1	0
Total	26	26	21	13

Le Président signale à l'assemblée que d'un point de vue financier, l'aménagement de ces plateformes, initialement dévolu aux communes, sera pris en charge par la Communauté de communes.

La Commission de Sélection des Offres s'est réunie le 24 octobre 2023 et a émis un avis favorable quant à la prise en charge financière de ces aménagements par la Communauté de communes et par l'attribution du marché à l'entreprise Ruffy pour un montant prévisionnel hors taxes de 57 543,00 euros (cf tableau ci-dessous)

Type de plateforme	Dimensions (en m)	Quantité	P.U. HT	Montant HT
Ensemble pique-nique	1,80 x 1,70 x 0,15	26	789,00 €	20 514,00 €
Bancs	1,80 x 0,60 x 0,15	26	713,00 €	18 538,00 €
Support vélos	200 x 0,60 x 0,15	21	727,00 €	15 267,00 €
Poubelles	0,60 x 0,60 x 0,05	13	248,00 €	3 224,00 €
Montant total de réalisation des plateformes pour le territoire				57 543,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de confier l'aménagement des plateformes pour l'installation de mobilier à l'entreprise RUFFY pour un montant prévisionnel de 57 543 euros HT
- Approuve la prise en charge financière de ces plateformes par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- Donne tout pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point six de l'ordre du jour – Savoir Rouler A Vélo (SRAV) : engagement de la Communauté de communes dans le dispositif « Génération Vélo »

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que Le Savoir Rouler A Vélo (SRAV) est un dispositif lancé le 17 avril 2019 par le Gouvernement pour permettre aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Le Président précise que cette action d'envergure qui s'adresse aux enfants âgés de 6 à 11 ans poursuit 3 enjeux principaux :

1. Devenir autonome à vélo
2. Pratiquer quotidiennement une activité physique
3. Se déplacer de manière écologique et économique

Le Président indique que cette démarche d'apprentissage se décline en trois blocs à mettre en œuvre dans les écoles, les centres périscolaires et les associations. Le volume horaire global minimum nécessaire à l'acquisition des compétences du Savoir Rouler à Vélo est de 10 heures.

- o BLOC 1 – Savoir pédaler (maîtriser les fondamentaux du vélo) : de 2 à 5 heures
- o BLOC 2 – Savoir circuler (découvrir la mobilité en milieu sécurisé) : 3 heures
- o BLOC 3 – Savoir rouler à vélo (se déplacer en situation réelle) : de 2 à 5 heures

Consciente des enjeux de cette démarche, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a décidé d'accompagner les communes et leurs écoles dans cette opération. Pour ce faire, elle a acquis le matériel de base pour mettre en place un plateau d'évolution à vélo. Le matériel est prêté aux écoles du territoire. Plusieurs écoles du territoire se sont appropriées le matériel et ont initié des formations aux blocs 1 et 2.

Parallèlement, la Communauté de communes a eu l'opportunité d'assister à une réunion de présentation du programme « *Génération vélo* », programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo. Accessible jusqu'au 31 décembre 2024, il vise à faciliter la mise en place de formations par des intervenants agréés. Il s'appuie sur un réseau de 16 animateurs régionaux et les partenaires du Savoir Rouler à Vélo sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le président signale à l'assemblée que l'adhésion au programme permet à la Collectivité de bénéficier :

- De la formation de personnes ayant vocation à dispenser le SRAV sur le territoire, formation prise en charge à 100%
- D'un cofinancement des interventions des personnes qualifiées : 50% Génération Vélo – 50% Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Le Président précise enfin que ce programme a été présenté lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 26 septembre 2023 au cours de laquelle il a été émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans le programme « Génération Vélo »
- Acte que les interventions des personnes qualifiées sont cofinancées par le dispositif « Génération Vélo » et la Communauté de communes selon les modalités suivantes :
 - La Communauté de communes de l'Outre-Forêt paie l'intervention à 100%
 - Le dispositif « Génération Vélo » rembourse 50% du coût de ces interventions à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- Approuve l'engagement de la Communauté de communes dans le financement du bloc 3 et acte le plafond y afférent à 650 euros
- Donne tout pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point sept de l'ordre du jour – Mission Locale d'Alsace du Nord : approbation d'une convention

Le Président informe les membres du conseil communautaire que par courriel daté du 22 septembre 2023, le Directeur Adjoint Administratif et Financier de la Mission Locale d'Alsace du Nord a sollicité la Communauté de communes pour la mise en place d'une convention entre la Mission Locale et la Collectivité.

Le Président informe l'assemblée que l'objectif de cette convention, distribuée à l'ensemble des conseillers communautaires par voie électronique en date du 27 octobre 2023 (cf annexe), est de déterminer les modalités administratives et financières du partenariat entre la Communauté de communes et la Mission Locale d'Alsace du Nord dans le cadre du soutien apporté par la Collectivité à l'exercice des activités de l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre d'objectifs et de moyens soumise par la Mission Locale d'Alsace du Nord
- Autorise le Président à signer cette convention
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point huit de l'ordre du jour – divers :

1) Décisions du Président / Bureau

Président/Bureau	Date	Thématique	Décisions
Président	19/09/2023	Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen	• Mission SPS confiée à la société ASPS pour un montant de 3 750 euros HT
Président	10/10/2023	Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen	• Etude de sols confiée à TELLOSOL pour un montant de 4 250 euros HT
Bureau	11/10/2023	Noël 2022 – redistribution de l'aide régionale aux communes participantes	Montant aide RGE : 4 529,91€ • Betschdorf : 519,75€ • Halten : 44,68 € • Soultz-sous-Forêts : 2 619,70 € • Surbourg : 71,63 € • CCOF : 1 274,15 €
Président	19/10/2023	Enfance petite-enfance : acquisition frigo pour le périscolaire de Betschdorf	• Signature devis Walter pour un montant de 1 058,25 € HT
Président	30/10/2023	Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen	• Mission de contrôle technique confiée à l'APAVE pour un montant de 9 720 euros HT

Le Président clôture la séance à 20h50.

Veuillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt
Monsieur Paul HEINTZ



Le secrétaire de séance

Monsieur Olivier ROUX

